

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE-ET-MARNE |
| CANTON         |
| COULOMMIERS    |
| COMMUNE        |
| COULOMMIERS    |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°P08/ 237

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse aux abords des établissements scolaires peuvent compromettre la sécurité des usagés, il y a lieu de réglementer la circulation :

### ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur les rues suivantes : rue Lafayette, rue Maurice Ramon, rue de l'Aître, Avenue de la République partie comprise carrefour de l'école de musique et la rue des Caillots sera réglementée et limitée à 30 Km/h,

ARTICLE 2 : Des plateaux ralentisseurs seront disposés au droit des passages piétons afin de mettre en sécurité la traversée des piétons.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation et par des marquages conformes au code de la route.

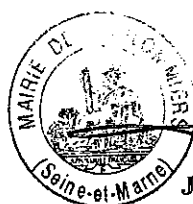
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R411-4 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 7 août 2008

Le Maire



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY

PUBLIE LE 7 AOUT 2008

